

# Les chutes d'objets

## Définition

Le risque d'effondrements et de chutes d'objets peut être présent dans toutes les entreprises. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant d'un étage supérieur ou de l'effondrement d'un matériau. La cause de ce risque est multifactorielle.

## Exemples de situation, matériel ou produit susceptibles d'engendrer le risque

- Effondrement / basculement d'un empilement
- Chute d'objets non maintenus (ex : carton ouvert)
- Stockage sur des étagères de grande hauteur
- Rack non fixé (ni au sol, ni au mur)
- Système de stockage mal conçu ou inadapté provoquant un glissement ou un effondrement
- Manutention d'une charge qui déséquilibre le stockage et provoque la chute d'un autre objet

## Obligations de l'employeur

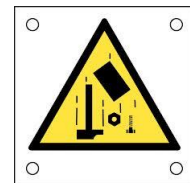
**Code du travail Article R 4224-20** : Lorsqu'il n'est pas possible, compte tenu de la nature du travail, d'éviter des zones de danger comportant notamment des risques de chute de personnes ou des risques de chute d'objets, et même s'il s'agit d'activités ponctuelles d'entretien ou de réparation, ces zones sont signalées de manière visible. Elles sont également matérialisées par des dispositifs destinés à éviter que les travailleurs non autorisés pénètrent dans ces zones.

**Code du travail Article R 4323-71** : Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet est assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

## Moyens de prévention envisageable

### Humain

- Respect des règles de stockage
- Sensibilisation du personnel à la propreté et au rangement



### Organisationnel

- Affichage des zones de stockage
- Affichage de la charge maximale admissible et la limitation des hauteurs de stockage
- Organisation du stockage (ordre, propreté, rangement, largeur des allées compatible avec les moyens de manutention utilisés)
- Délimitation des zones d'évolution des engins de manutention

### Technique

- Racks et étagères conformes, fixés au sol et au mur
- Racks et étagères chargés en fonction de leur capacité
- Limitation des accès aux zones de stockage
- Éclairage suffisant
- Protection contre les chutes des objets (filets, barrières,...)
- Équipements de protection individuelle adaptés

Sources : Andélea Consulting, INRS, Légifrance, Bossons Futé

